

# REGLEMENT DU JEU « LE CARRE VIP »

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société HENKEL France SA au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, organise du 29/09/2014 à midi au 16/10/2014 (date et heure françaises de connexion faisant foi) en France métropolitaine (Corse comprise) un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE CARRE VIP » (pour les produits de la marque TAFT) sur la page et l'application LE CARRE VIP Facebook de la marque TAF accessible à l'adresse <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864> (le Jeu).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Facebook.

## **Article 2 : Participants**

Ce Jeu est réservé à toute personne majeure et mineure de plus de 14 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion à internet, d'un compte Facebook et d'une adresse Facebook valide.

Toute participation de mineur implique l'autorisation parentale.

Henkel se réserve le droit de vérifier l'autorisation parentale.

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et toute personne ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les gagnants devront être en mesure de justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La participation est limitée à une seule par foyer, ayant une adresse IP (Internet Protocol) identique ou les mêmes nom et même adresse électronique ou postale).

La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute inscription incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nulle.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par personne physique participante.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire d'inscription de l'application « LE CARRE VIP » et la page web prévue à cet effet accessible à l'adresse internet : <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864>. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être pris en compte.

## **Article 3 : Durée**

Le Jeu « LE CARRE VIP » se déroulera du 29/09/2014 à midi au 16/10/2014 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants sur la page internet : [https://www.facebook.com/TaftFrance?sk=app\\_476834675660134#!/TaftFrance/timeline](https://www.facebook.com/TaftFrance?sk=app_476834675660134#!/TaftFrance/timeline).

#### **Article 4 : Support du Jeu**

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur [https://www.facebook.com/TaftFrance?sk=app\\_476834675660134#!/TaftFrance/timeline](https://www.facebook.com/TaftFrance?sk=app_476834675660134#!/TaftFrance/timeline) à midi (date et heure françaises de connexion faisant foi).

#### **Article 5 : Dotations**

Sont mis en Jeu les 100 (cent) lots suivants :

- 100 (cent) tubes TAFT Super Glue power gel d'une valeur unitaire de 4,95 (quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes) € TTC.

Un gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur des lots est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail.

Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants**

Au total, 100 (cent) gagnants seront désignés.

Pour participer au Jeu, le participant doit télécharger lors de son inscription sur l'application « LE CARRE VIP », avant 16/10/2014 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) au moins 1 (une) photo de lui, au format jpeg et d'un poids maximum de 5 Mo avec son style de coiffure préféré, « défier » les autres participants et remporter l'une des cent premières « Battle ». Pour avoir plus de choix lorsqu'il lance une « Battle », le participant peut télécharger jusqu'à 2 (deux) photos supplémentaires avec des styles de coiffures différents.

Tout autre sujet de photographie est prohibé.

#### **Déroulement du Jeu**

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par Internet, sur la page Internet d'une application de la page Facebook Taft : <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864>, selon les modalités décrites dans le présent article.

Tout internaute respectant les conditions d'inscription énoncées à l'article 2 du présent règlement qui souhaite participer au concours doit :

- étape 1 : être inscrit en tant que membre sur le réseau social Facebook,
- étape 2 : devenir fan (« Like ») de la page internet [https://www.facebook.com/TaftFrance?sk=app\\_476834675660134#!/TaftFrance/timeline](https://www.facebook.com/TaftFrance?sk=app_476834675660134#!/TaftFrance/timeline), soit cliquer sur l'onglet de l'application « LE CARRE VIP » présente sur la page Facebook TAFT, soit cliquer sur

- l'adresse <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864> disponible sur la page Facebook TAFT,
- étape 3 : remplir le formulaire d'inscription qui apparaîtra alors,
  - étape 4 : fournir les informations nécessaires à son identification (nom, prénom, âge et adresse email).
  - étape 5 : joindre au moins 1 (une) photo de soi, au format jpeg et d'un poids maximum de 5 Mo avec son style de coiffure préféré. Le candidat est également invité à décrire son style en quelques lignes dans la case « un peu plus sur moi ».
  - étape 6 : lire et accepter le contenu du règlement et valider sa participation au Jeu « LE CARRE VIP ».

Le fait de cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

L'application récupère automatiquement le nom, le prénom, l'âge et l'adresse email du participant. Seuls les nom, prénom et âge du participant apparaissent sur son profil lors de ses connexions à l'application et sont visibles par les autres participants.

Pour tenter de gagner :

- Chaque participant peut inviter ses amis Facebook à s'inscrire sur l'application,
- Chaque participant peut lancer une « Battle » en choisissant la photo qu'il a téléchargé lors de son inscription, ou une de celles qu'il a téléchargé s'il en a téléchargé plusieurs, et en invitant un autre participant de l'application à se confronter à lui,
- Tous les « Amis » Facebook peuvent être invités à voter sur l'application pour la photo qu'ils préfèrent lors de chaque « Battle ». Ce vote n'implique aucune inscription préalable à l'application de leur part. Un participant peut également voter une fois pour sa propre photo lors de chaque « Battle »,
- Le participant défié ne peut pas refuser la « Battle », et c'est automatiquement la première photo qu'il a téléchargé qui est défiée,
- Chaque participant peut modifier les photos téléchargées lors de son inscription à tout moment, sans conséquence sur la photo de la « Battle » en cours,
- Chaque participant ne peut participer qu'à une seule « Battle » à la fois,
- Une « Battle » dure 24H après son commencement et le gagnant, celui qui a le plus grand nombre de votes après ces 24H, reçoit une notification Facebook ainsi qu'un Email lui avisant qu'il a remporté la « Battle » en question,
- En cas d'égalité du nombre de votes entre participants d'une même « Battle » à l'issue des 24H, aucun des deux participants ne sera déclaré vainqueur de la « Battle »,
- A l'issue de ces 24H de « Battle », les participants peuvent lancer ou accepter une nouvelle « Battle »,
- Seuls les 100 premiers participants ayant remporté au moins une « Battle » seront considérés comme gagnants et se verront attribué un tube TAFT Super Glue power gel (le lot),

Chaque gagnant sera contacté par email par l'agence BABEL, 41 rue Greneta 75002 Paris (ci-après l'« Agence ») dans un délai de 2 (deux) semaines.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 2 (deux) semaines pour confirmer leur volonté de recevoir le lot du Jeu « LE CARRE VIP » en répondant par retour de mail à l'Agence en y précisant leur adresse postale pour l'envoi de la dotation.

Dans le cas où un participant renoncerait à l'obtention de son lot ou ne transmettrait pas son adresse postale dans le délai de 2 (deux) semaines imparti pour quelque raison que ce soit, la Société organisatrice sera libre de sélectionner ou non un autre participant parmi les participants non sélectionnés.

Les dotations seront attribuées après une éventuelle vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

En confirmant leur participation au Jeu, leur dotation leur sera envoyée par la Poste sous 12 (douze) semaines environ.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

#### **Article 7 : Validité de la participation - Vérifications**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

#### **Article 8 : Fraudes**

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

#### **Article 9 : Echange de lots**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **Article 10 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Avalle, huissier de justice, à Paris, sis 10 Rue du Chevalier de Saint-George- 75001 Paris.

Le règlement sera adressé gratuitement à tout participant qui en ferait la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Henkel France SA

JEU « LE CARRE VIP »  
161 rue de Silly  
92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Le règlement est également consultable pendant toute la durée du Jeu sur l'application à l'adresse <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864>.

#### **Article 11 : Conditions de remboursement**

Les frais de demande d'envoi du règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée avant le 16/11/14 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

#### **Article 12 : Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts du lot offert (dans les conditions normales d'utilisation).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion la page internet <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864>.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion la page internet <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864> et la participation au Jeu se fait aux risques et périls du participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site à tout moment pendant la durée du Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet <http://apps.facebook.com/>

[321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864](https://www.lescarre.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864) et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

### **Article 13 : Publicité et promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

### **Article 14 : Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique et traitées informatiquement pour les besoins de leur inscription, de leur participation et pour permettre la création d'un fichier commercial, sauf mention contraire.

En cas de consentement exprès du gagnant, distinct de celui recueilli pour la participation au Jeu, les données personnelles de ce dernier seront utilisées pour l'envoi des dotations par la société organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse Henkel France SA – JEU « LE CARRE VIP » 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 15 : Questions**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

### **Article 16 : Contestations**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

### **Article 17 : Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25/09/2014